



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 01 / 12 / 2022

Dossier complet le : 22 / 06 / 2023

N° d'enregistrement : 2022-0561

### 1 Intitulé du projet

Aménagement du camping municipal dans le cadre du programme Espace Aménagement Touristique (EAT) de la Pointe Marin.

### 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

#### 2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Mairie de Sainte-Anne

N° SIRET

2 1 9 7 2 2 2 6 1 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

GEMIEUX

Prénom(s)

Jean-Michel

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
42. Terrains de camping et caravanage	a) Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement du camping comporte les éléments suivants :

VRD

- La réalisation d'une voie carrossable de desserte et de secours, respectueuse de l'environnement
- Modernisation, extension et mise aux normes des réseaux
- Eclairage public
- Gestion des déchets
- Accès et aires de stationnement (37 places + 1 parking « minute » de 5 places )

Espaces extérieurs

- Conception et réaménagement du parc
- Mise en paysage
- Réaménagement des espaces extérieurs
- Réalisation de cheminements piéton en matériaux stabilisés et de cheminements PMR.
- Aménagement d'une aire d'activités

#### 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Renouveler et moderniser l'image du site ;
- Faire de la Pointe-Martin un lieu de vie diurne et nocturne ;
- Favoriser l'appropriation du site par les usagers ;
- Structurer l'espace grâce à des équipements et des services reflétant l'esprit balnéaire, adaptés à tous les âges et les handicaps ; La ville souhaite, pour ce point, obtenir le label tourisme handicap.
- Mettre en valeur les atouts/ressources du lieu (mangrove, eaux turquoises, panorama...).

Une autre ambition du projet est d'engager une démarche environnementale tout au long de la phase de construction et d'exploitation : la démarche poursuivie (HQE Aménagement) est témoin de l'engagement du maître d'ouvrage en ce sens.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

#### Organisation des flux et circulation

Mise à niveau des VRD :

- Un accès principal monumental et marqué (Une seule entrée / sortie) qui sera matérialisée par une forte signalétique
- Une voie automobile unique - Un réseau de venelles piétonnes
- Aire de stationnement (37 places) localisé à proximité de l'entrée - Parking PMR ou de service s'égrainant le long de cette voie
- Accès plages piétons uniquement - Mise à niveau des réseaux secs (Électricité et éclairage public) et humides gestion des déchets
- Réalisation de cheminements piéton en matériaux stabilisés et de cheminements PMR.
  
- Aménagement d'une place de la convivialité
- Aménagement d'une aire d'activités

#### Éco-conception

Les éléments d'éco-conception sont les suivants :

- Mise en paysage - - Préservation des arbres et espèces végétales existants est une PRIORITÉ
- Notion de « Camping dans un Parc »
- Préservation des tracés existants
- Gestion des eaux de surface par des noues ou retenues- la mise en place de borne de tri.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de réhabilitation est soumis à dépôt d'un permis d'aménager

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Surface totale de la parcelle du camping concernée par les travaux d'aménagement.	environ 21 000m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : Habitation BELFOND

Localité : Saite-Anne

Code postal : 9 7 2 2 7 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. : 1 4 ° 2 6 ' 3 2 " 7 Lat. : 6 0 ° 5 2 ' 4 8 " 0

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_ Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_

Point de d'arrivée : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_ Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

##### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension de camping n'est pas situé dans une ZNIEFF, ni les autres. aménagements prévus prioritaire dans le cadre du projet EAT de la Pointe Marin.  La ZNIEFF la plus proche est situé à 500 m au nord-est du camping (ZNIEFF de Morne Belfond).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Sainte Anne n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise globale du projet n'est pas située dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope  La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est située à 500 m au nord-est du camping (APB n 10-00710, secteur Morne Belfond).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sainte Anne est située sur le littoral (mer des Caraïbes)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise globale du site est située:  - dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Martinique; - en limite de la forêt domaniale (géré par l'ONF).  Le littoral dans l'emprise globale du projet est situé dans le Parc naturel marin de la Martinique.



Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Sainte-Anne n'est pas couverte par un plan de prévention du bruit existant ou en cours d'élaboration
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'église de Sainte-Anne (XVIIIème siècle) est située à 660 m au Sud de l'emprise globale du projet (EAT). Le périmètre de protection du monument historique, est situé au sud de l'emprise du projet global, et à environ 200 m au Sud du camping. L'emprise du projet n'est pas située dans une zone de patrimoine mondial ou dans une zone tampon ou dans un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le camping n'est pas situé sur une zone humide. Il est proche d'une zone identifiée en tant qu'humide, mais les nouveaux aménagements prévus au sein du camping n'ont pas d'impact pressenti sur celle-ci. Les autres aménagements et travaux prioritaires prévus dans le cadre du projet EAT de la Pointe Marin ne sont pas situés dans des zones humides et ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur celles-ci
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sainte-Anne est couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN). Elle ne présente pas de plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ARRETE n° 2013339-0009 approuvant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la ville de Sainte-Anne.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site de BASOL, ni SIS n'est recensé dans un rayon d'1 km. un site BASIAS est présent dans l'emprise globale du projet, correspondant à l'emprise globale du projet (EAT). Ce site BASIAS est toutefois situé à 700 m de distance au Sud-Est du camping, et ne concerne aucun autre site faisant l'objet de travaux ou aménagements prioritaires dans le cadre du projet EAT de la Pointe Marin.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le SDAGE de Martinique, il n'y a pas de zone de répartition des eaux sur le territoire.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe aucun captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable sur la commune de Sainte-Anne. Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage AEP.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le camping et les projets d'aménagement prioritaires ne sont pas répertoriés dans un site inscrit. le site remarquable le plus proche (cul de sac du Marin) est situé au nord-est du camping à environ 600m.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site Natura 2000 sur la commune de Sainte Anne, ni en Martinique.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche de l'emprise globale du projet EAT de la Pointe Marin est situé à 6kms au sud correspondant au site des Salines à la Baie des Anglais.

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement du camping communal de la Pointe Marin, consiste notamment en l'aménagement du site. Aucun prélèvements d'eau ne sera réalisé au abords du site.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension du camping communal de Sainte Anne, ainsi que les autres projets d'aménagements prioritaires dans le cadre du projet EAT, n'engendreront pas de changement de niveau de sous-sol.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les informations transmises à ce stade, les aménagements ne nécessitent pas d'évacuation de volumes importants de déblais ou matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet nécessitera des matériaux de construction pour réaliser les travaux d'aménagements.
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de d'aménagement, est situé sur un site déjà existant déjà équipé en réseaux d'eau et assainissement .
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de d'aménagement, est situé sur un site déjà existant. Au vu de la nature de l'opération, et de l'occupation du sol du site Il ne présente pas d'enjeux écologiques majeurs, l'impact sur le milieu naturel est quasiment inexistant.
<b>Milieu naturel</b>	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site Natura 2000 sur la Martinique
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement du camping n'es pas situé en zone agricole ni forestière, ni maritime. Le site d'étude a déjà une activité de camping, le projet de réaménagement du camping n'engendre pas de consommation d'espace naturel supplémentaire.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par les risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après e PPRN e Sainte Anne, e camping commune Sainte Anne fait l'objet de classements en zone réglementaire« jaune». Le site est concerné: un risque sismique, valable pour l'ensemble de la Martinique: zone 5, un risque de mouvement de terrain : aléa faible à nul; , un risque de liquéfaction : aléa fort; un risque inondation et submersion : aléa moyen; et un risque Tsunami
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De par sa nature le projet ne sera pas à l'origine de risques sanitaires majeurs.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les informations disponibles , aucune source potentielle de pollution n'a été identifiée au droit des sites d'aménagements prioritaires. Le site BASIAS le plus proche se situe à 700 m au SE .



Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les voitures ne pourront pas stationner sur le site mais sur le parking de la Pointe Marin
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'engendrer des bruits ou nuisances sonores uniquement durant la phase de travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Excepté cela, le projet n'engendra pas plus de source de bruit ou de nuisance supplémentaire notable, par rapport à l'activité déjà exercée.
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendra pas d'odeurs
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'engendrer des vibrations uniquement durant la phase de travaux pendant la présence d'engins de terrassement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des sources de vibrations, aucune source de vibration n'a été répertoriée à proximité du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	les émissions lumineuses seront limitées à l'éclairage des voies piétonnes.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est soumis aux émissions lumineuses du tissu urbain bordant le site et des voies existantes.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rejet dans air ne sera engendrée durant la phase travaux ni celle durant l'exploitation du camping à sa réouverture. L'utilisation des énergies renouvelables sera favorisée pour les éclairages,
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux usées seront rejetés dans le réseau d'assainissement.
	Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, les déchets de déconstruction seront évacués en respectant les normes en matière de gestion des déchets en phase de travaux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le projet d'aménagement du camping ne se situe dans aucun périmètre de protection du patrimoine. Toutefois, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à ce monument qu'est l'Eglise de sainte-Anne
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le projet d'aménagement n'entraîne pas de modification majeure de l'usage du sol, l'usage reste le même. L'emprise du projet n'est pas en zone agricole, ni forestière.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'existe pas de projet identifié sur les sites de la DEAL et de la MRAe.

---

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

---

---

---

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

---

---

---

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet à la Pointe Marin s'intègre dans une démarche de développement durable, visant à trouver une cohérence entre le développement économique, les enjeux sociaux et de la préservation du milieu naturel. Il se place dans une démarche « HQE Aménagement », visant à réaliser des opérations intégrées à leurs territoire, dont les impacts sur l'environnement sont les plus maîtrisés possible.

Pendant la phase travaux, une charte de chantier sera mise en place pour valoriser les déchets de chantier, limiter les nuisances (nuisances acoustiques, nuisances visuelles, nuisances dues aux trafic), limiter les consommations de ressources sur le chantier (réduire les consommations d'énergie et d'eau) ainsi que d'informer et d'éviter les pollutions accidentelles.

En phase exploitation à la réouverture du camping, la gestion des déchets sera prise en compte avec la création d'un emplacement permettant le tri sélectif (bonne visibilité des bornes et accessibilité). Il sera favorisé l'utilisation des énergies renouvelables (installation de chauffe-eau solaire, éclairage artificiel à basse consommation, éclairage public à LED, LED photovoltaïque, avec des automatismes de gestion), ainsi que la construction de bâtiments basse consommation (rafraîchissement des locaux par ventilation naturelle traversante, végétalisation des espaces extérieurs pour la création d'un îlot de fraîcheur).

Des équipements économes en eau (double chasse pour les sanitaires, temporisation des douches et des robinets) sont prévu, afin de préserver la ressource en eau.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un projet portant principalement sur le réaménagement d'un camping déjà existant. En outre, la démarche environnementale du projet (HQE aménagement) et les études réalisées (géotechnique, diagnostic environnemental) permettent de prendre en compte les enjeux et contraintes du site (y compris les risques naturels) et d'aboutir à une opération avec un faible impact sur l'environnement. Les parcelles faisant l'objet de travaux ou aménagements sont par ailleurs facilement accessibles et ne présentent pas d'enjeux paysagers ou écologiques majeurs. Pour ces raisons, le projet n'apparaît pas nécessiter d'étude d'impact.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom GEMIEUX

Prénom JEAN-MICHEL

Qualité du signataire MAIRE

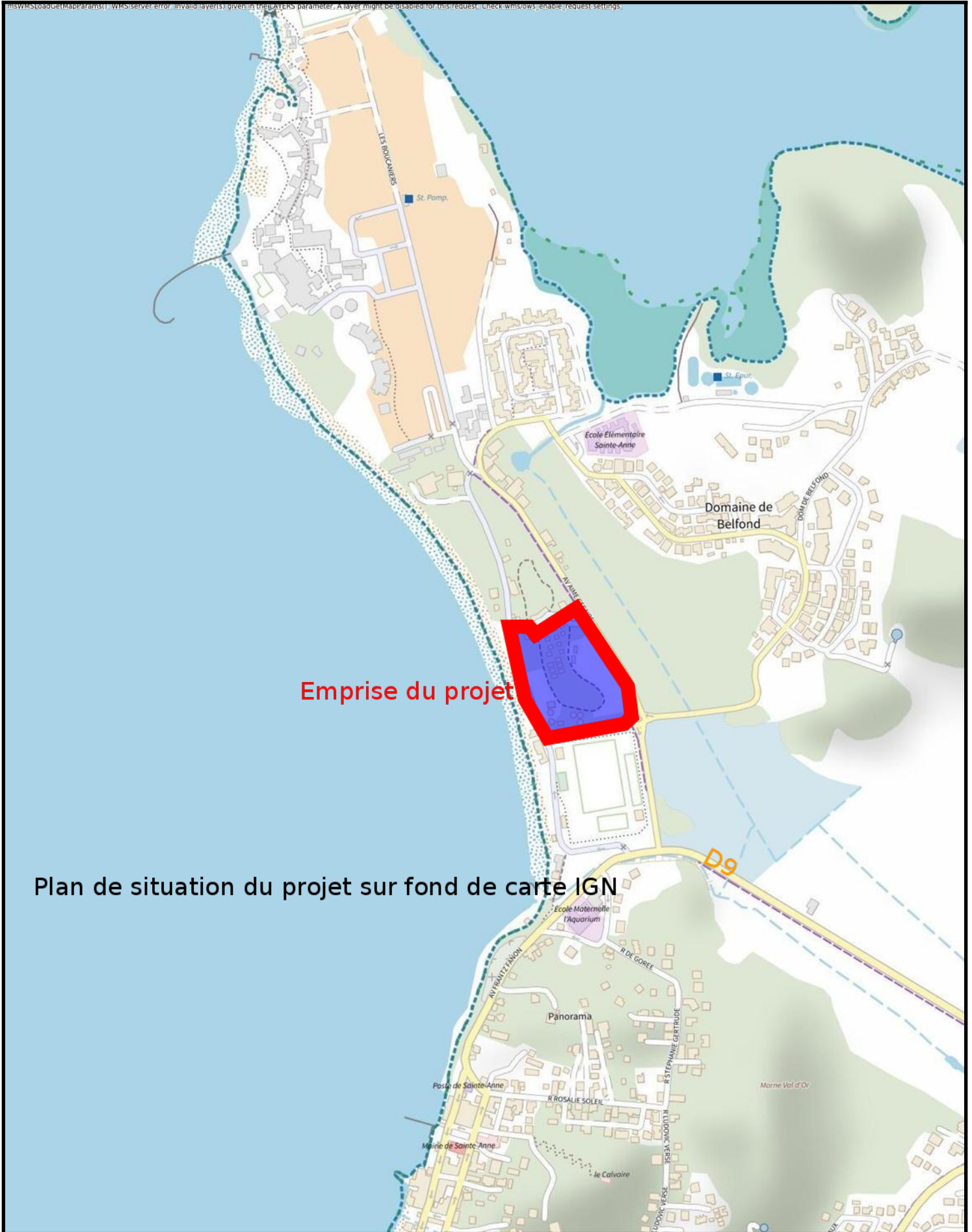
À SAINTE-ANNE

Fait le 1 / 5 / 06 / 20 / 23

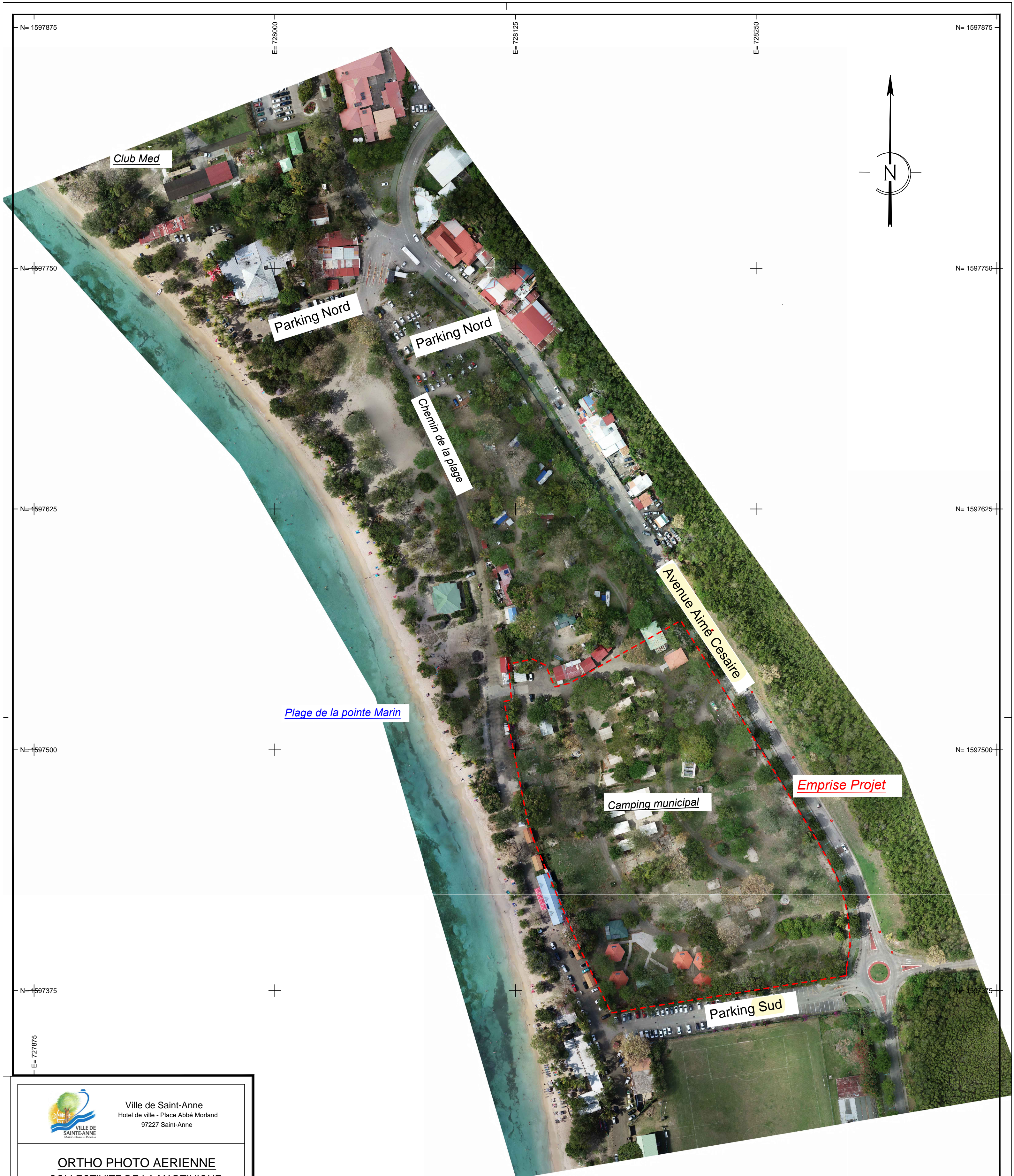


Signature du (des) demandeur(s)

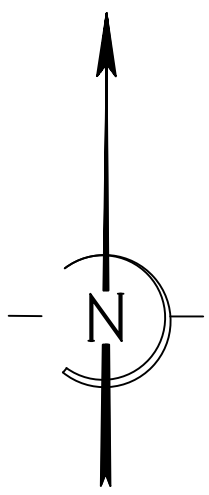








N= 1597875  
E= 728000  
E= 728125  
E= 728250  
N= 1597750  
N= 1597625  
N= 1597500  
N= 1597375  
E= 727875  
N= 1597250  
E= 728000  
E= 728125  
E= 728250





Ville de Saint-Anne  
Hotel de ville - Place Abbé Morland  
97227 Saint-Anne

---

**ORTHO PHOTO AERIENNE**  
COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE  
COMMUNE DE SAINT-ANNE

---

Parcelle Cadastrée : E 114  
Pointe Marin

---

REF DOSSIER : 009-226-22

---

ECHELLE : 1/1250

---


Nota :

- Planimétrie rattachée au système UTM-Fort Desaix (Orphéon)
- Altimétrie rattachée au système NGM (Orphéon)
- Ce document ne devra être reproduit qu'en couleur pour conserver la lisibilité conformément à sa légende

---

Ref	Date	Objet
A	17/03/2022 14h30	Prise de vue
B	25/03/2022	Livraison

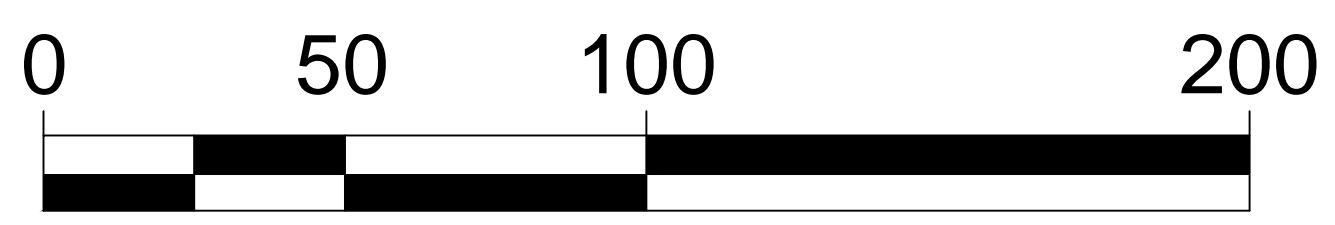
---



**CABINET MASALSKI**  
Géomètre-Expert

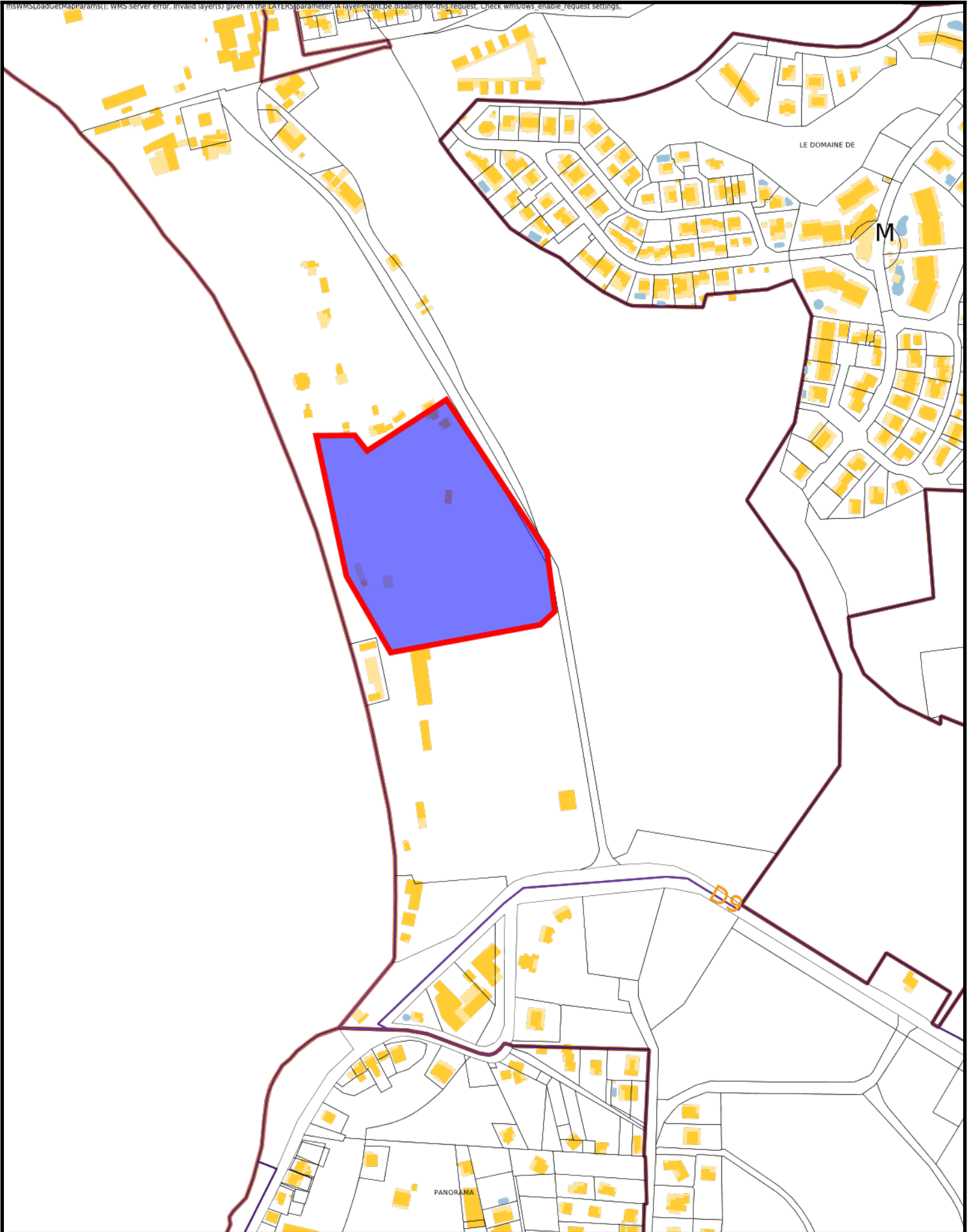
Chemin des Cristallines  
Zone de Génipa  
97224 DUCOS

Tel : 0596 72 29 40  
Port : 0696 916 316  
Mail : geometre@cabinet-masalski.com



N= 1597250  
E= 728000  
E= 728125  
E= 728250  
N= 1597875









Ville de Saint-Anne  
Hotel de ville - Place Abbé Morland  
97227 Saint-Anne

**PROJET ARCHITECTURAL**  
COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE  
COMMUNE DE SAINT-ANNE

Parcelle Cadastree : E 114  
Pointe Marin

REF DOSSIER : 009-226-22

ECHELLE : 1/1000

Nota:  
- Planimétrie rattachée au système UTM-Fort Desaix (Orphéon)  
- Altimétrie rattachée au système NGM (Orphéon)  
- Ce document ne devra être reproduit qu'en couleur pour conserver la lisibilité conformément à sa légende



**CABINET MASALSKI**  
Géomètre-Expert

Chemin des Cristallines  
Zone de Génipa  
97224 DUCOS

Tel : 0596 72 29 40  
Port : 0696 916 316  
Mail : geometre@cabinet-masalski.com

Ref	Date	Objet
A	17/03/2022 14h30	Prise de vue
B	25/03/2022	Livraison



**LEGENDE**

- Limite projet
- Béton LOT GO et VRD
- Béton matricé LOT VRD
- Deck bois LOT VRD variante Stabilisé type ponce
- 0/100 fermé avec du 0/31,5 LOT VRD
- Dalles parking type evergreenLOT VRD
- Stabilisé type ponce LOT VRD
- Sol amortissant coulé LOT VRD
- Sable LOT VRD
- Bu- A et B** (bungalow bois sur pieux vissés)
- Lo-A** Lodge toilé type Yala Sunshine 38 - 4-5 P (sur deck bois)
- Lo-B** Lodge toilé type Yala Sunshine 27 - 4-5 P (sur deck bois)
- Lo-B** Lodge toilé type Yala Dreamer 40 - 4-5 P (sur deck bois)